



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays d'Auge

19 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l’Etat

Lucien Guidicelli, Sous-préfet de Lisieux, a introduit la réunion en précisant que le SRCE est une démarche élaborée conjointement par l’Etat et la Région. Elle s’appuie sur la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

Cette démarche est menée dans une logique de co-construction avec les acteurs du territoire. La réunion du jour s’inscrit dans une série de 13 réunions prévues sur tout le territoire bas-normand, toutes organisées à l’échelle de Pays. Aujourd’hui, ce sont les enjeux spécifiques au Pays d’Auge dont il sera question, un Pays d’Auge qui au-delà d’être un pays juridiquement constitué est aussi l’arrondissement de Lisieux et l’association Pays d’Auge Expansion qui porte des projets de territoire.

Le but de ces réunions est d’écouter les attentes et les remarques des participants, et aussi de prendre en compte leurs observations et leurs contributions pour que le SRCE soit le fruit d’une construction partagée avec les élus (maires de communes, élus des communautés de communes et des organismes consulaires, SCOT...) et bien sûr tous les acteurs du territoire.

Marine Lemasson, Conseillère régionale et membre du CRTVB, rappelle que depuis 2011, l’Etat et la Région ont initié un travail technique en collaboration avec plusieurs acteurs pour co-construire les premiers volets du SCRE. Ce travail technique est la base d’un schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et les enjeux de développement raisonné du territoire, notamment agricole.

Après ce temps indispensable de travail technique, l’Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l’ensemble du territoire bas-normand, à l’échelle des Pays. En effet, l’échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l’inverse des SCOT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.

Elle remercie les participants d’être venus aussi nombreux et relève la diversité des profils des participants qui permettra l’expression de points de vue variés sur l’aménagement du territoire, sur l’économie et l’environnement.



Présentation en séance plénière de la démarche d’élaboration du SRCE bas-normand par les services de l’Etat et du Conseil régional dans le Pays d’Auge

Sandrine LEC
Adjoint-au-ch
trois séquen
pages suivantes.



Bruno DUMEIGE,
a été la démarche en
transcrits dans les

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collègues élus qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique





La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

-  Les documents d’urbanisme demandent une cartographie plus fine que l’échelle retenue pour le SRCE. Comment la cartographie du SRCE peut-elle être prise en compte dans les documents d’urbanisme ?
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être pris comme un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales.
 - En termes de méthode, il est impossible de réaliser un document régional en agrégeant des données locales hétérogènes, les données n’étant pas les mêmes ou n’existant pas sur l’ensemble du territoire. Le schéma a donc dû être réalisé à partir de données homogènes au niveau régional, ce qui peut présenter certaines imprécisions. Dans cette logique, la cartographie régionale réalisée au 1/100 000 ème devra donc être précisée au niveau local.
-  Comment les rétablissements des continuités écologiques vont être choisis et mis en œuvre localement ? Pourquoi a-t-il été question de « consensus local » durant la présentation ?
- Le terme de « consensus local » a été employé car le SRCE n’impose pas des actions de rétablissements de continuités écologiques aux territoires. Elles devront être définies dans le cadre des démarches locales d’aménagement du territoire et en concertation avec les acteurs locaux. Ce niveau local de la concertation doit idéalement servir à élucider les problématiques d’usage des sols de chaque acteur et de voir aussi qui peut concrètement agir.
 - Par ailleurs, la mise en œuvre de rétablissements de continuités écologiques est souvent déterminée par l’acteur du territoire qui dispose de la maîtrise foncière (collectivités locales, exploitants agricoles, propriétaires fonciers...). A titre d’illustration, citons le projet d’aménagement du Parc d’activités Calvados-Honfleur qui a créé un corridor humide permettant de relier le bassin des Chasses à la partie est du pont de Normandie.
-  Pourra-t-on recréer des zones humides comme des étangs dans des zones à forte proportion de tourbes par exemple ?
- Ce type de projet est envisageable tant que l’on reste bien dans le respect de la loi sur l’eau.
 - Toutefois, l’enjeu régional au niveau des continuités écologiques concerne principalement les zones humides et pas forcément les plans d’eau en tant que tels. Un plan d’eau n’est pas nécessairement situé dans une zone humide.
-  Est-ce que le SRCE va annuler ou freiner les projets de voies de circulation dans les forêts ? Les voies de circulation sont des facteurs de dégât sur le gibier, et plus largement sur la faune.
- Quand il y a des projets d’infrastructures linéaires, la règle est d’éviter au maximum les massifs boisés d’un seul tenant, d’éviter de les couper en deux ou de provoquer tout autre dommage sur le milieu en question. Cette préoccupation n’était pas observée il y a 20 ou 30 ans mais c’est aujourd’hui le cas.
 - De nombreuses contraintes techniques entrent aussi en jeu dans le cadre de projets routiers (pente, courbe...). C’est arrivé dans le cadre de projets passés de ne pas trouver d’autres solutions que de traverser un massif boisé. Dans ce cas, des passages à faune inférieurs en profitant d’un cours d’eau – on parle alors de passages hydrauliques mixtes - ou supérieurs dédiés entièrement à la faune, et qui bénéficient aussi à la flore, sont envisageables. Ces passages permettent aux espèces de se déplacer et notamment de se reproduire et d’échanger ainsi leur patrimoine génétique, ce qui est nécessaire à la vitalité des populations.

☞ Les chambres d’agriculture et l’agriculture en général adhèrent aux problématiques liées à la biodiversité. Si le Pays d’Auge est aussi réputé pour la beauté de ses paysages, c’est aussi parce qu’ils ont été façonnés par les activités agricoles pendant plusieurs générations. Ce qui questionne particulièrement la profession est le zonage (avec l’effet non désiré des zones N qui « figent » les territoires) et le classement des haies. Pour le bon déroulement des activités agricoles, il peut être nécessaire de supprimer une haie à un endroit pour en replanter ailleurs ou d’élargir des passages compte-tenu de l’évolution du matériel d’exploitation. Si le classement des haies a pour but initial de les protéger, il peut paradoxalement être une source de contraintes pour les activités agricoles et limiter la création de nouvelles haies par la profession, craignant de ne plus pouvoir intervenir dessus ultérieurement.


- ☑ Les copilotés soulignent que la manière dont vient d’être exposée la problématique des haies correspond à la leur. Le bocage bas-normand est une composante majeure de la région et du Pays d’Auge. L’agriculture a un rôle crucial à jouer dans la pérennisation des paysages. L’agriculture qui a évolué, qui évolue et qui évoluera encore doit pouvoir conserver de bonnes conditions d’exploitabilité. Cela sous-entendrait de ne pas figer l’existant mais de le faire évoluer dans une dynamique locale qui vise à reconstituer ou pérenniser les continuités écologiques. Idéalement, il faudrait aussi connaître la fonctionnalité de la haie avant de définir son devenir (comment intervient-elle dans la régulation de l’écoulement des eaux de pluies ? des vents ? dans la lutte contre l’érosion des sols ? dans la circulation des espèces ? etc.).
- ☑ Ces constats autour des haies soulèvent le besoin d’échange au niveau local lors des démarches d’élaboration de documents d’urbanisme et de planification du territoire entre la profession agricole et les élus. Les agriculteurs peuvent demander que les haies ne fassent pas l’objet d’un classement EBC (Espace Boisé Classé) mais qu’elles soient reconnues comme un élément remarquable du paysage. Rappelons également l’existence d’un arrêté préfectoral autorisant les coupes par catégorie sur les haies classées en EBC.

☞ Le Pays d’Auge est majoritairement doté de bocages denses et bois fermés, mais aussi de zones dites à densité faible. Comment ces différents degrés de densité de la matrice verte du SRCE se traduiront en termes d’actions ?

- ☑ Dans le vade-mecum à destination des collectivités intégré au SRCE, des exemples de type de bocage seront présentés (bocage dense, bocage en début de dégradation ou bocage dégradé) avec leur mode d’évolution possible et ce qu’il est possible de faire en fonction de la situation. Différentes recommandations accompagnent ces présentations (classement EBC ou classement en élément remarquable du paysage par exemple).
- ☑ En cas de modification des haies du bocage en zone dense, il faut idéalement rechercher à maintenir les mailles fermées.
- ☑ Lorsque le bocage est moins dense, on sera à l’inverse dans une logique de préservation de l’existant, voire de renforcement de mailles bocagères, en vue de reconstituer des corridors écologiques si cela est justifié par une analyse locale des continuités écologiques.

☞ Tient-on assez compte de la nature des sols quand on parle du bocage ? Certains terrains sont très fragiles. Lorsqu’on enlève des haies sur ces derniers, les conséquences peuvent être particulièrement dommageables (atteinte à la régulation hydrologique naturelle permise par les haies et recrudescence du phénomène d’inondation...).

- ☑ Le phénomène décrit ici est local. S’il se présente, il devrait être caractérisé dans les documents locaux de planification. Toutefois, si les participants à la réunion le désirent, ils pourront faire ressortir cet enjeu lors du travail en atelier pour voir comment mettre cela en valeur dans le SRCE.

 Certains PLU sont en cours de finalisation. Les collectivités étant dans ce cas sont-elles dans l’obligation d’attendre que le SRCE soit approuvé pour faire adopter et appliquer leur PLU ?


- Non, il n’y a pas d’obligation. Néanmoins, elles devront prendre en compte le PLU avant le 1^{er} janvier 2016. Il est donc plus opportun de le prendre en compte le plus tôt possible.
- Les co-pilotes s’engagent à mettre à disposition des territoires les couches SIG de la carte des composantes et de la carte des actions prioritaires fin avril, avec des précautions d’utilisation tant que le schéma n’est pas validé. Les documents validés, notamment la liste des enjeux régionaux, sont par ailleurs déjà disponibles sur le site internet <http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>. Enfin, il est rappelé que les territoires pourront faire part de leurs observations lors des consultations officielles prévues avant l’été (les documents constitutifs du SRCE seront alors en ligne sur le site internet de la démarche).

 Les communes qui font un PLU font souvent appel à des bureaux d’études généralistes. Quid des compétences en écologie de ces bureaux d’études ?

- Les attentes des communes doivent être précisées dans le cahier des charges initial. Si les bureaux d’études n’ont pas la compétence, ils vont devoir la trouver soit en la développant, soit en s’associant avec d’autres bureaux d’études spécialisés en écologie.
- Par ailleurs, l’Etat a proposé un atelier de formation aux bureaux d’études au mois de juillet 2012 pour qu’ils sachent à quoi correspond exactement la trame verte et bleue et comment l’intégrer dans les projets de planification des collectivités locales.
- Enfin, une collectivité peut vérifier sur le terrain les documents préparés par un bureau d’étude si besoin. Par exemple, rappelons qu’une appréciation peut être portée sur les haies suite à une simple observation visuelle sans avoir de connaissances fournies en biodiversité (reconnaître une double haie, une bande boisée ou une haie anti-érosive sur un sol en pente...).

 Quelle est la portée juridique du vade-mecum prévu à destination des collectivités ?

- Le vade-mecum est non prescriptif bien qu’il soit intégré dans le SRCE. Il est du l’ordre du conseil.

 Lorsqu’une collectivité initie un PLU, elle se base sur le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) qui intègre des préoccupations environnementales, économiques et sociales. Le rôle du politique est d’arbitrer entre ces différentes préoccupations et d’engager des dépenses le cas échéant pour des inventaires complémentaires à l’état initial de l’environnement en fonction des impacts de son projet. Or, on demande de plus en plus aux collectivités d’anticiper l’acquisition de connaissances sans qu’elles sachent si elles vont en avoir réellement besoin. Est-ce le cas du SRCE ? Est-ce qu’on va demander aux collectivités d’anticiper l’acquisition de connaissances alors qu’elles pourraient consacrer leurs ressources à d’autres dimensions de leur projet d’aménagement ?

- C’est le législateur qui a souhaité que l’on aille vers des projets d’aménagement durable du territoire qui dépasse une vision urbanistique pure en intégrant l’ensemble des composantes de la trame verte et bleue.
- Le SRCE n’oblige pas les collectivités à engager des moyens pour l’acquisition de connaissances. Les collectivités le feront en fonction des besoins de leur projet.
- Le SRCE apporte aux collectivités des données et des indications pour leur permettre d’effectuer un premier état des lieux de l’existant sans présager du contenu de leurs projets d’aménagement. En plus des informations de niveau régional (réservoirs de biodiversité et corridors à affiner), le SRCE propose aux SCoT un premier travail d’analyse sur orthophotoplan qui permet un repérage d’éléments complémentaires (affinage des corridors régionaux, définition de corridors locaux, repérage de réservoirs potentiels de biodiversité locaux). Il permet de préparer des visites de

terrain complémentaires efficaces pour identifier et caractériser les éléments de la trame verte et bleue de leur territoire.

- ☑ Notons que l’intérêt de mettre en place une démarche participative lors de la construction du projet d’une collectivité est aussi de faire émerger un savoir commun sur le territoire grâce à la diversité des acteurs mobilisés (profession agricole, propriétaires privés, collectivité...).

 Quel financement possible pour la mise en œuvre du SRCE par les collectivités ?


- ☑ Concernant la trame bleue, le financement d’opération sur des ouvrages hydrauliques identifiés par le SDAGE est éligible à des subventions de l’agence de l’eau.
- ☑ Par ailleurs, une ligne TVB est en cours de négociation dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds européen Feder pour la réalisation de diagnostic de biodiversité

 A quel moment la consultation des communes est-elle prévue ? Sous quelle forme ?

- ☑ L’ensemble des communes vont être destinataires du SRCE pour information, le Code de l’environnement prévoyant seulement une consultation officielle des intercommunalités. Les services de l’Etat et le Conseil régional ont tout de même souhaité informer les communes tout en leur permettant de faire part de leurs observations, qui pourront être prises en compte.

 Qu’est-il envisagé pour la consultation des SCOT ?


- ☑ A l’instar des communes, le Code de l’environnement ne prévoit pas de consultation officielle des SCOT. Les co-pilotes sont en cours de réflexion pour définir les modalités d’inclusion des SCOT dans le cadre de la consultation officielle au même titre que les communes.

 Quelle prise en compte des travaux effectués au titre de la trame verte et bleue dans le cadre de SCOT existants ?

- ☑ Les co-pilotes ont souhaité avoir une homogénéité des données au niveau régional. La région n’est pas couverte intégralement par des SCOT et tous les SCOT ne présentent pas nécessairement des données pouvant être agrégées à l’échelle régionale. Aussi, l’analyse des travaux menés dans le cadre de SCOT n’a pas été systématique.

 Quelles actions prioritaires du SRCE concernent le Pays d’Auge ?

- ☑ Pour le Pays d’Auge, les actions prioritaires porteront, d’une part, sur des ouvrages sur cours d’eau déjà identifiées dans le SDAGE. D’autre part, le SRCE identifie une connexion bocagère à l’ouest du Pays d’Auge en lisière de la plaine de Caen comme un secteur à enjeux sur lequel il convient de porter une attention particulière.

 Le Pays d’Auge dispose de nombreux ouvrages hydrauliques et la carte des actions prioritaires n’en répertorie que cinq. Quels ont été les critères retenus pour définir lesquels devaient être considérés comme prioritaires ?

- ☑ Les ouvrages hydrauliques identifiés comme obstacles prioritaires à traiter par le SRCE sont les ouvrages concernés par le SDAGE Seine-Normandie, les ouvrages dits « Grenelle » et les obstacles anguilles référencés dans le plan anguille. Il y en a effectivement peu dans le périmètre du Pays d’Auge.
- ☑ Tous les ouvrages fragmentant la trame bleue ne sont pas recensés en tant qu’action prioritaire car ils sont trop nombreux. Il y en a près de 2000 à l’échelle de la Basse-Normandie et environ 200 sont concernés par des actions prioritaires.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les participants ont validé les 4 enjeux locaux présentés dans la fiche. L’essentiel des débats s’est tourné autour de l’enjeu du maintien du bocage. En outre, il a été considéré qu’il existait davantage d’outils et/ou d’acteurs pouvant répondre aux enjeux relatifs au littoral (à travers la loi littoral notamment et les classements des sites, les actions du Conservatoire du Littoral) ou à la trame bleue (présence et actions des syndicats mixtes).

Les participants ont également souligné l’existence de deux autres enjeux à savoir, d’un côté, la prise en compte des continuités écologiques interrégionales qui réaffirment le besoin d’échanger avec les régions environnantes et, d’un autre côté, la conservation des vergers haute-tige.

Par ailleurs, la concertation et la sensibilisation des acteurs du territoire sont revenues régulièrement dans les discussions en tant qu’actions facilitant l’appropriation du SRCE par les territoires. Le SRCE n’est pas encore diffusé sur les territoires et la notion de « prise en compte » dans les documents d’urbanisme gagnerait à faire l’objet d’une attention particulière auprès des élus. Les différents niveaux d’opposabilité entre les documents de planification et d’urbanisme nécessitent un temps d’appropriation à ne pas négliger. La concertation et la sensibilisation doit aussi s’entendre pour les propriétaires et les exploitants.

4 enjeux ont été traités au sein de cet atelier de travail :

Enjeu bocage	Enjeu littoral
Enjeu fragmentation du territoire	Enjeu trame bleue

Enjeu bocage

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

- Les participants souhaitent voir nuancer l’image bucolique du bocage présentée dans le premier paragraphe (« l’archétype de l’image de la Normandie avec ses maisons à colombages, ses vergers de pommiers, ses vaches laitières et des productions locales fromagères et cidricoles ») : les élevages de chevaux ont supplanté les élevages de vaches laitières (baisse de la production des produits laitiers depuis 15 ans) tandis que des vergers industriels basse-tige prennent la place des vergers de pommiers traditionnels
- Evoquer le rôle économique de ces milieux caractéristiques du Pays d’Auge pour l’agriculture
- Le terme « au grain très fin » pour caractériser la trame bocagère pourrait être précisé pour qu’il soit plus facilement compréhensible
- Parler de « bosquets » plutôt que de « bois »
- Changer le temps de phrase évoquant l’évolution du bocage : « il subit des altérations significatives » (2^e paragraphe) -> « a subi des altérations... »
- Formulation trop négative concernant la dégradation du bocage sur les plateaux (2^e paragraphe). De petites continuités écologiques subsistent

- Les enjeux de préservation du bocage dépendent du type de végétation et de l’état des haies

Leviers et points de vigilance

- L’entretien des haies entraîne un coût supplémentaire pour les exploitants et les collectivités
- Donner une valeur économique au bocage et ainsi favoriser l’entretien des haies :
 - o valoriser grâce à la filière bois énergie (chaudière bois et réseau de chaleur collectif)
 - o promouvoir les projets de méthanisation – fumiers de chevaux (valorisation du retour d’expériences de la communauté de communes du Livarot)
 - o rappeler la valeur touristique de cette identité paysagère
- Maintenir les haies passe par des dynamiques de territoire :
 - o sensibiliser les acteurs des territoires sur l’importance du maintien des haies en valorisant notamment les pratiques ancestrales, en rappelant l’ensemble des fonctions d’un réseau de haies fonctionnelles (régulation hydraulique, brise-vent, rôle dans la climatologie locale, etc.) ainsi que les règles de l’art pour une bonne régénération des haies (attention aux coupes qui empêchent les haies de repousser)
 - o animer et accompagner les acteurs de la filière est indispensable (agriculteurs, propriétaires forestiers...)
 - o s’appuyer sur la chambre d’agriculture dont l’un des rôles est de conseiller les agriculteurs dans la valorisation de leurs haies
 - o mettre en place de projets collectifs associant les agriculteurs et les collectivités et favoriser la mutualisation des moyens et des actions : existence de CUMA sur le Calvados
 - o revenir aux contrats pour les agriculteurs de type CTE
 - o rechercher à associer les habitants dans cette dynamique
 - o entretenir les haies de bord de route par les communautés de communes
 - o prendre garde à ne pas trop classer de haies sans penser aux débouchés possibles
- L’exigence de rentabilité économique des exploitations qui entraîne l’agrandissement de la taille des exploitations et donc la modification du paysage (maïs, terres labourées, arrachage des haies)
- Le risque de la fermeture des milieux suite à l’abandon de terres situées sur les coteaux inexploitable et pentus, les « picanes »
- S’appuyer sur l’Observatoire foncier élaboré par le pays d’Auge
- S’associer avec le Conservatoire du Littoral
- Problématique des AOC :
 - o développer les AOC pour conforter les zones enherbées et les prairies permanentes

- attention à l’AOC Pays d’Auge qui serait remise en cause par l’arrivée de nouvelles normes et impératifs économiques (haute tige/basse tige). Il est suggéré de ne pas autoriser le basse-tige pour l’AOC Pays d’Auge
- Privilégier le classement en éléments remarquable du paysage (ERP) :
 - Difficulté de faire appliquer et/ou contrôler les ERP, et des élus pas forcément favorables à ce classement
 - Veiller à associer et informer les propriétaires concernés par ces classements

Retours d’expériences

- Animation autour des haies par la communauté de communes de Vassy dans la Manche
- Projet de méthanisation de fumiers de chevaux sur la communauté de communes du Livarot
- Classement en ERP des haies en bord de cours d’eau, de route ou sur des penses dans la commune d’Oudon
- Protection des haies et des mares en ERP en accord avec les agriculteurs à Saint-Ouen-le-Houx

Enjeu littoral

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

- Le littoral est très diversifié en termes de milieux naturels et semble plutôt constituer un « gros » pas japonais
- Il n’est pas envisagé de manière linéaire. Les enjeux de continuités sont entre le littoral et l’arrière-pays (de manière « perpendiculaire » à la mer). Cela pourrait être mieux précisé dans le paragraphe sur l’enjeu littoral.
- La problématique du Marais de la Dives porte plutôt sur la partie du Marais non identifiée en ZNIEFF.

Leviers et points de vigilance

De manière globale, il est rappelé que cet enjeu est mieux connu et donc mieux pris en compte actuellement dans les documents d’urbanisme et de planification : les outils de protection sont donc plus nombreux et plus adaptés que sur d’autres types de milieux (loi littoral, site classé, site remarquable, etc.).

- Considérer toutes les problématiques liées à l’urbanisation et les coupures de milieux naturels du fait de l’artificialisation des sols
- Repenser les liens et la solidarité entre les territoires littoraux et l’arrière-pays
- Gérer la sur-fréquentation touristique sur des périodes courtes et resserrées
- S’appuyer sur les boucles et les réseaux de circulations touristiques déjà constitués : le cyclotourisme, par exemple celle en cours entre Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives, et les chemins de randonnées pédestres et équestres
- Relier les chemins existants à travers l’utilisation d’une signalétique commune (travaux en cours dans le pays) et mettre en place des topoguides transversaux (chemins équestres et pédestres)
- Valoriser les dépendances vertes situées autour des voies ferrées

- Le problème de la propriété des chemins ruraux

Retours d’expériences

- Gestion du site des falaises des Vaches Noires par le Conservatoire du Littoral
- Un syndicat devrait voir le jour pour gérer la zone humide des marais de la Dives

Enjeu fragmentation du territoire

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

- La fragmentation du territoire peut aussi s’étendre à un enjeu de consommation de l’espace. A ce titre, le SRCE pourrait mentionner la problématique de la dispersion de l’habitat et parler des hameaux en milieu rural
- Le projet de LGV impacterait la partie sud du Pays d’Auge et non pas la partie nord
- Les zones de voies ferrées en tunnel apparaissent comme des éléments fragmentants sur les cartes

Leviers et points de vigilance

- Densifier les habitats afin de limiter l’artificialisation des sols et être vigilant sur la dispersion des habitats en milieu rural du fait notamment de la formation d’hameaux isolés sur le territoire
- Etre dans une logique d’évitement, de réduction et de compensation des impacts lors des projets d’aménagement du territoire (ZAC...)
- Recourir aux mesures compensatoires en résolvant les dilemmes que cela peut poser dans l’affectation des sols au niveau local et demandent donc à être intégrées dans les projets d’aménagement
- Valoriser les zones délaissées comme les friches dans les projets d’aménagement
- Prévoir des passages à faune sur les infrastructures routières

Enjeu trame bleue

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu :

- Rappeler l’importance de la fonctionnalité des zones humides et des cours d’eau en précisant les nombreux services rendus
- Faut-il souligner les zones inondables dans le SRCE ? (La vallée de la Touque l’est...)
- Exposer le lien entre l’enjeu de la trame bleue, les haies et les agriculteurs : des fossés le long des haies bordant les champs ont un rôle de connexion des mares présentes sur les exploitations agricoles
- Rappeler l’intérêt de conserver des mares comme réserves d’eau pour lutter contre les incendies

Leviers et points de vigilance :

- Le drainage des zones humides peut représenter une menace pour la fonctionnalité des milieux
- Valoriser les études et travaux existants :

- études ornithologiques locales
- travaux du syndicat mixte du bassin versant de la Touques (clôture pour protéger les berges, curage, suppression des ouvrages d’art, etc.)
- Préciser qu’un autre syndicat est en cours de création sur la partie aval
- Sensibiliser à la fonctionnalité des zones humides et des cours d’eau et faire le lien entre les enjeux qualitatifs et les enjeux quantitatifs de la ressource en eau
- Employer les mesures compensatoires en vue de lutter contre les phénomènes de glissement de terrain
- Engager un travail sur le maintien des niveaux d’eau dans les secteurs concernés
- Enjeu de cohérence des différentes politiques publiques sur l’eau
- Inclure les mares dans le schéma de défense d’incendie

Retours d’expériences

- Plus de remontée des truites de mer sur l’Yvie (Saint Hymer) en raison des pompages d’eau
- La Vie a été dessouchée il y a 30 ans → problème d’effondrement des berges et des gravières
- S’inspirer du travail mené par les agriculteurs et le syndicat d’eau SMBCG dans la région de Granville

Autres points de discussion

35 à 40% des terres agricoles ne sont pas déclarées à la PAC dans le Pays d’Auge ce qui suggère qu’une forte évolution de ces terres est possible.

Une démarche PLUi peut s’étendre sur de nombreuses communes et rencontrer des difficultés pour atteindre une échelle très fine (comme cela serait le cas actuellement pour le PLUi de la communauté de communes de Lisieux)

Si vous souhaitez disposer de davantage d’informations, n’hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

- ⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr
- ⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :



